

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2022-44

Acquisition d'un bien de gré à gré (cuisine équipée)

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;
Considérant que Mr et Mme GUINDANI, locataires d'un appartement communal, ont demandé la résiliation de leur bail à la date du 31 octobre 2022, et ont proposé à la commune le rachat de la cuisine équipée qu'ils avaient fait installer dans l'appartement ;
Considérant l'intérêt pour la commune de conserver cette cuisine qui est adaptée à l'appartement, et dont le prix de cession est modique au regard de sa valeur réelle ;

DECIDE

Article 1

Il est décidé de procéder à l'acquisition de gré à gré, auprès de Mr et Mme GUINDANI, d'une cuisine équipée installée dans l'appartement communal situé au-dessus de la Poste de Pelvoux, au prix de 350 € TTC.

Article 2

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 25 novembre 2022

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le :
 - o Publié le :
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.